Publié le

ID: 030-213000276-20231219-2023\_12\_05-DE



# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL** MUNICIPAL

159, Route d'Alès - 30140 BAGARD ☎ 04.66.60.70.22. 昌 04.66.60.61.97.

@ accueil@bagard.fr

## **SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf du mois de décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Bagard, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry BAZALGETTE, Maire.

Etaient Présents : : BAZALGETTE Thierry, ROUSSEL Yves, VEZY Anne, BENIRBAH Dahbia, TALARON Christophe, BENOI Bruno, BINAND Marianne, MAURIN Daniel, LOBIER Monique, MAZY Annie, MAZUC Chantal, HAUTION Jean-Michel, GAY Sandrine, DESTRUEL Benjamin, CARLE Pierre, SOENEN Bernard, FRONT Marie-José et Joëlle ANESI

Etaient Absents: Cyril CLAUZEL (procuration donnée à Thierry BAZALGETTE), Clémence BERNARD (procuration donnée à Dahbia BENIRBAH) et Franck FREVILLE

Nombre de membres en exercice: 21 Nombre de membres Présents: 18

Nombre de procurations: 2 Nombre de votants : 20

### 2023 12 05 : Désignation du référent déontologue des élus de Bagard

Rapporteur: Thierry BAZALGETTE

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements:

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son n 101.030.213000276-20231219-2023

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement. Il exerce ses missions en toute indépendance et impartialité et il est choisi en raison de son expérience et de ses compétences. Il est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Monsieur le Maire précise qu'il appartient donc au Conseil Municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

## Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant la liste d'experts volontaires proposée par l'AMF et ci-dessous annexée,

Considérant l'accord de Monsieur Michel ALLHEILIG pour être désigné référent déontologue des élus de la commune de Bagard

#### Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- PROPOSE de désigner Monsieur Michel ALLHEILIG, avocat honoraire, conciliateur de justice pour exercer la mission de référent déontologue
- DIT QUE le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune. Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail allheilig.michel@orange.fr ou par courrier à l'adresse de la Mairie.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent de la constant de la constan date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Le déontologue disposera d'une adresse électronique, par exemple

- DIT QUE le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur, soit par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.
- DIT QUE le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.
- DIT QUE les dépenses afférentes à la demande d'intervention du référent déontologue sont prévues au budget 2023 et exercices suivants.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la désignation du référent déontologue.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOURS ET MOIS ET AN DESIGNES CI-DESSUS

Extrait certifié conforme, Fait à Bagard 20/12/2

Le Maire Thierry BAZALGETT

Publiée par affichage en Mairie le

Le Maire LGETTE

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Envoyé en prefecture le 21/12/2023 52LO

ID: 030-213000276-20231219-2023\_12\_05-DE